

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29  
Date de la convocation : 28 mai 2014



L'an deux mille quatorze et le quatre du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

**PRÉSENTS** : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, MM LARGUIER, BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, MM PINETON DE CHAMBRUN, GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mmes ROBERT, MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes JULLIEN, PRIE, MERLET, VIGNERON, MM ALLOUCHE, CONTE, Mmes GAUZY-CHABLE, PLAYS, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** : Mme MICHEL en faveur de M. BRAEMER  
Mme MACHERY en faveur de M. BOUSQUEL  
M. LOPEZ en faveur de Mme VIGNERON  
Mme LABORDE en faveur de Mme PLAYS  
M. JULIEN en faveur de M. ALLOUCHE

**INTEGRATION DES VOIES, RESEAUX, ESPACES VERTS ET EQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT LE MARTINET**

**Rapporteur : M. BRAEMER**

Le Conseil municipal est informé que les représentants de l'ASL FONDESPIERRE ont sollicité la ville pour envisager une intégration dans le Domaine public communal de la voirie, des réseaux, des espaces verts et de certains équipements de leurs copropriétés.

Il est rappelé que la Commune avait en juin 2013 émis un avis de principe à la reprise de la voirie, des réseaux, des espaces verts et de certains équipements du lotissement.

Il semble aujourd'hui que toutes les conditions soient remplies pour engager la procédure d'intégration dans le Domaine Privé de la Commune.

En effet, lors de son assemblée générale annuelle, tenue le 4 avril 2014, l'ASL FONDESPIERRE a décidé à l'unanimité de transférer son patrimoine à la ville de Juvignac.

Le 14 mars 2014, l'Agglomération de Montpellier validait le transfert des espaces communs du lotissement dans le domaine public communal.

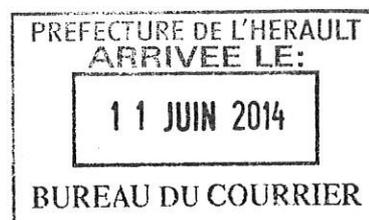
Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à l'intégration des espaces communs du lotissement dans le domaine privé de la ville, dans un premier temps, ainsi qu'à la signature de tout acte et tout document se rapportant à cette affaire, puis de décider de l'ouverture de l'enquête publique réglementaire pour l'intégration au domaine public communal.

M. Goepfert ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Braemer à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 11.06.2014  
et publication le 25.06.2014